**Article paru dans Libération, 1 janvier 2013.**

**2013, année de la médiation ?**

Par **JEAN BADILLET** Dirigeant de PME, président de chambre honoraire au tribunal de commerce de Paris, **JEAN-PIERRE LANGLAIS** avocat

La médiation serait-elle devenue soudainement à la mode ?

Pas un jour ne se passe depuis quelque temps où l’on ne chante sur tous les tons le grand air de la médiation. La médiation est brandie aujourd’hui comme la panacée universelle, le recours ultime pour les situations conflictuelles supposées sans issue. Elle envahit même le champ du politique comme on a pu le voir avec le feuilleton sans fin de la crise interne de l’UMP, dont la médiation Juppé - vite abandonnée - a été un épisode majeur. Et les exemples peuvent se multiplier : médiation entre Google et les éditeurs français, médiation - encore - proposée par Nicolas Hulot entre écologistes et gouvernement pour le projet d’aéroport à Nantes…

Mais pourquoi cette actualité de la médiation ? Avant tout, distinguons médiation, négociation, conciliation et arbitrage, que l’on mélange trop souvent.

Dans la négociation, les parties trouvent la solution toutes seules, sans intervention d’aucun tiers. A l’inverse l’arbitre, comme d’ailleurs le fait le juge étatique, impose une solution aux parties. Le conciliateur se situe, lui, un peu entre l’arbitre et le médiateur : il élabore une solution comme l’arbitre, mais ne l’impose pas. Enfin, le médiateur aura pour mission d’aider les parties à bâtir une solution. C’est un facilitateur, certes éclairé, mais un simple facilitateur, les parties restant libres à tout moment de mettre un terme à des discussions à caractère confidentiel.

A l’étranger, le monde des affaires s’est converti depuis longtemps aux bienfaits de la médiation. Depuis une trentaine d’années, la vague a, tel un tsunami bienveillant, émergé dans le monde des affaires en Californie pour connaître ensuite un développement remarquable sur l’ensemble des Etats-Unis, y compris à New York où la culture du contentieux impitoyable était pourtant très forte. L’exercice de la médiation est devenu là-bas un métier à part entière, assuré par des praticiens spécialisés, le plus souvent d’anciens juges. En Europe, une directive (1) transposée en France au début de l’année 2012 (2) a consacré la médiation. En Italie, le décret de transposition (3) avait même rendu la médiation obligatoire pour désengorger des tribunaux encombrés.

De fait, la médiation est une réponse aux limites que pose parfois la justice étatique. Elle intervient là où la justice devient impuissante ou inadaptée : si le juge tranche juridiquement le litige en donnant gain de cause à l’une ou l’autre partie, la médiation prend aussi en compte des paramètres extrajuridiques (commerciaux, humains, émotionnels) et apporte une solution globale, sans vainqueur ni vaincu, déterminée par les parties et permettant à chacun de sortir par le haut.

Le monde des affaires, qui est avant tout guidé par le pragmatisme et un souci de confidentialité, ne s’y est pas trompé en adoptant sans états d’âme ce mode de résolution amiable des conflits. Et pourtant on attend toujours en France l’avènement des médiations. Dans notre cher et vieux pays, leur nombre reste toujours marginal et fait du surplace, particulièrement dans le monde des affaires, là même où les enjeux économiques sont les plus sensibles et où elle devrait donner l’exemple. Un fait totalement paradoxal par rapport à de nombreux contre-exemples étrangers, mais c’est ainsi.

Les causes sont pour l’essentiel identifiées : pour les parties elles-mêmes, c’est l’appréhension, la crainte de l’inconnu ; pour certains conseils avocats, ce sera trop souvent la peur de perdre le contrôle de son client. C’est donc un vrai changement culturel que nous allons devoir opérer si nous voulons rattraper le retard que nous sommes en train de prendre en matière de médiation commerciale, sauf à accepter que, dans ce domaine aussi, la place de Paris perde de sa compétence juridique et économique, au profit d’autres places très volontaires pour s’afficher comme places de médiation.

La bâtonnier de l’Ordre des avocats de Paris veut que 2013 soit l’année de la médiation. Et le monde politique est en train de découvrir - peut-être un peu laborieusement -, les vertus d’une médiation réussie. Profitons de cet appel d’air pour faire de Paris une place de médiation.

*(1) Directive européenne sur la médiation civile et commerciale du 21 mars 2008. (2) Décret du 20 janvier relatif à la résolution amiable des différends. (3) Ce décret vient incidemment d’être jugé inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle italienne pour abus de pouvoir (décision du 24 octobre).*